



International
COCOA
Initiative



De l'apprentissage à l'action : Contrats de travail pour prévenir les risques de travail forcé

Ce dossier présente comment promouvoir l'utilisation de contrats formels dans la cacaoculture afin de prévenir le risque de travail forcé, en s'appuyant sur notre expérience en Côte d'Ivoire et au Ghana. Les bonnes pratiques présentées dans ce dossier peuvent s'appliquer à d'autres contextes.

À quoi ressemble le risque de travail forcé dans le secteur du cacao ?

Le travail forcé correspond à tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel cette personne ne s'est pas offerte de son plein gré.

Dans la cacaoculture, l'absence de contrats formels et la faible connaissance des droits du travail augmentent le risque de travail forcé et laisse place à des relations de travail potentiellement abusives

non encadrées. Les indicateurs courants du travail forcé dans la culture du cacao comprennent la rétention de salaires et/ou de documents, ou l'exécution de tâches non spécifiées lors du recrutement par les travailleurs-euses.

Se concentrer sur les risques permet de répondre aux préoccupations courantes avant qu'une situation ne se détériore.

Contrats de travail dans la cacaoculture

Dans la cacaoculture, les accords de travail sont souvent informels et non documentés. De nombreux travailleurs·euses sont embauchés sur la base d'accords verbaux plutôt que de contrats écrits.

La promotion de l'utilisation de contrats de travail formels peut contribuer à clarifier les rôles, les responsabilités et les conditions de travail, à protéger les droits des travailleurs·euses et à réduire leur vulnérabilité aux abus. La présence de témoins sur les contrats de travail constitue

une garantie supplémentaire pour les droits des travailleurs·euses.

Afin d'encourager l'utilisation de contrats formels, ICI a développé des [modèles de contrats et des listes de contrôle pour les témoins](#) qui peuvent être utilisés dans le contexte de la cacaoculture. Ces ressources sont disponibles en formats écrit et imagé afin d'être accessibles et compréhensibles par toutes et tous.

Pourquoi promouvoir les contrats de travail dans la cacaoculture ?

- **Promouvoir et protéger les droits des travailleurs·euses.** Les contrats de travail constituent une garantie essentielle pour les travailleurs·euses. En définissant clairement des salaires, des heures de travail, des tâches et des conditions, ils contribuent à garantir un travail décent et à réduire le risque d'abus ou d'exploitation. Les contrats permettent également de faire respecter les droits du travail, offrant aux travailleurs·euses une base juridique pour demander réparation en cas de violation.
- **Renforcer les relations de travail.** Les contrats formels profitent à la fois aux employeurs·euses et aux travailleurs·euses en formalisant la relation de travail et en clarifiant les attentes mutuelles. Ils réduisent les malentendus en définissant clairement les rôles et les responsabilités et, en cas de conflit, ils fournissent un point de référence pour résoudre le différend de manière équitable.
- **Soutenir la résolution des griefs au niveau communautaire.** L'utilisation de contrats de travail formels est devenue un outil important pour traiter les griefs liés au travail au niveau de la communauté. Les comités locaux et les mécanismes de réclamation peuvent utiliser ces accords formels pour arbitrer les différends, clarifier les obligations et protéger les travailleurs·euses en cas de conflit. Pour en savoir plus sur les mécanismes de réclamation communautaires, [cliquez ici](#).
- **S'attaquer aux risques de travail forcé.** En formalisant les accords d'emploi et en garantissant le consentement mutuel, les contrats formels réduisent l'ambiguïté et aident à prévenir les pratiques d'exploitation, y compris la tromperie, la coercition et d'autres indicateurs de mesure de travail forcé.
- **Accroître la sensibilisation et contribuer à un changement social plus large.** Au-delà des accords individuels, les contrats contribuent à sensibiliser l'ensemble de la communauté aux droits et aux responsabilités en matière de travail. L'adoption d'accords formels par un plus grand nombre de travailleurs·euses et d'employeurs·euses contribue à normaliser les pratiques de recrutement équitable et les conditions de travail sûres, en permettant à d'autres d'exiger un traitement similaire et en contribuant à une culture de responsabilité et de professionnalisme dans le secteur du cacao et au-delà.

Comment promouvoir les contrats de travail dans la cacaoculture ?



Sensibiliser

Sensibiliser la communauté pour informer les producteurs·rices, les travailleurs·euses et les membres de la communauté sur les droits et responsabilités en matière de travail et sur les avantages de la formalisation des contrats de travail. Les séances de sensibilisation devraient également expliquer les principaux termes des contrats et présenter des exemples de contrats. Certains producteurs·rices peuvent considérer la cacaoculture comme une activité informelle et peuvent ne pas voir la nécessité de conclure des accords formels. D'autres peuvent être réticents à signer des contrats par crainte des conséquences juridiques potentielles. Il est donc essentiel de souligner comment les contrats contribuent à protéger les deux parties, à soutenir des relations de travail saines et équitables et à réduire les malentendus. Accédez au [kit de sensibilisation](#) d'ICI sur le travail forcé.



Mettre à disposition des modèles de contrats

Mettre à disposition des modèles clairs et faciles à utiliser qui décrivent les termes essentiels, tels que les salaires, les tâches, les heures de travail et la durée du contrat. Adapter les modèles aux langues locales et aux niveaux d'alphabétisation dans la mesure du possible. Tenir compte du contexte local lors de la mise à disposition des modèles ; par exemple, les contrats imagés peuvent être utiles pour expliquer le contenu aux producteurs·rices et aux travailleurs·euses qui ne savent ni lire ni écrire ; cependant, ils peuvent être considérés comme "non officiels" et certaines personnes peuvent être réticentes à les signer, comme nous l'avons constaté au Ghana. Par ailleurs, cela peut être différent dans d'autres contextes, comme en Côte d'Ivoire, où les personnes préfèrent signer les contrats imagés.



Impliquer les coopératives et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement

Les coopératives doivent jouer un rôle clé dans la promotion de l'utilisation des contrats parmi leurs membres, notamment en faisant de l'utilisation des contrats une condition d'adhésion. Elles peuvent distribuer des exemplaires de contrats, sensibiliser aux droits et responsabilités des travailleurs·euses, et archiver les contrats signés entre les producteurs·rices de la coopérative et leurs travailleurs·euses. La formation et l'implication des dirigeant·es, responsables et employé·es des coopératives sur les droits du travail les aide à mieux soutenir leurs membres.



Mettre en place et former des comités locaux

Soutenir la création de comités locaux qui promeuvent des pratiques de travail équitables. Ces comités peuvent sensibiliser la population aux droits du travail, encourager l'utilisation de contrats, animer la signature des contrats, et contribuer à la médiation des conflits. Il est essentiel de former les membres des comités aux droits du travail, à la détection des risques de travail forcé et aux techniques de résolution des conflits afin de leur donner les moyens d'assumer ces responsabilités.



Impliquer les leaders communautaires

Impliquer les leaders communautaires dans la diffusion des messages et la vulgarisation des contrats. Ayant traditionnellement géré les conflits, ils sont bien placés pour sensibiliser et aider à la formalisation de contrats, en particulier dans les régions où les comités ne sont pas encore actifs.



“

Le fait d'avoir un contrat nous permet d'éviter les malentendus ; il est plus facile de résoudre les problèmes lorsque les deux parties savent ce qui a été convenu.

Producteur de cacao avec son travailleur saisonnier, Côte d'Ivoire

Pour en savoir plus

- [Modèles de contrat de travail pour la cacaoculture](#)
- [Kit de sensibilisation sur le travail forcé](#)
- De l'apprentissage à l'action : [Des mécanismes de réclamation communautaires](#)



International
COCOA
Initiative

www.cocoainitiative.org

info@cocoainitiative.org



Secrétariat d'ICI en Suisse
Chemin de Balxert 9 1219
Châtelaine | Switzerland
+41 22 341 47 25

Bureau national d'ICI en Côte d'Ivoire
Riviera 3, quartier les Oscars ILOT 109 -
LOTS 1139 et 1141
Abidjan-Cocody | Côte d'Ivoire
+225 27 22 52 70 97

Bureau national d'ICI au Ghana
No. 16, Djanie Ashie Street
East-Legon | Accra | Ghana
+233 302 998 870